



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-189

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2016-11-24-002 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0124 CDGI (2 pages)	Page 3
R24-2016-11-24-003 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0125 centre de néphrologie (2 pages)	Page 6
R24-2016-11-24-004 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0126 CH Buzançais (2 pages)	Page 9
R24-2016-11-24-005 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0127 CH Châtillon-sur-Indre (2 pages)	Page 12
R24-2016-11-24-006 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0128 CH Issoudun (2 pages)	Page 15
R24-2016-11-24-007 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0129 CH La Châtre (2 pages)	Page 18
R24-2016-11-24-008 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0130 CH Levroux (2 pages)	Page 21
R24-2016-11-24-009 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0131 CH Valençay (2 pages)	Page 24
R24-2016-11-24-010 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0132 clinique du Haut-Cluzeau (2 pages)	Page 27
R24-2016-11-24-011 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0133 clinique Saint-François (2 pages)	Page 30
R24-2016-11-24-012 - 2016-DD36-OSMS-CDU-0134 Manoir en Berry (2 pages)	Page 33
R24-2016-11-17-026 - 2016-OSMS-VAL-36-I 0194 CH ISSOUDUN RAA (2 pages)	Page 36
R24-2016-11-17-025 - 2016-OSMS-VAL-36-I 0195 CH CHATEAUROUX RAA (2 pages)	Page 39
R24-2016-11-17-027 - 2016-OSMS-VAL-36-I 0196 CH LE BLANC RAA (2 pages)	Page 42

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-21-015 - 2016-D36-TARIFSPE-0120 (3 pages)	Page 45
R24-2016-11-21-014 - 2016-DD36-TARIFSPE-0119 (3 pages)	Page 49
R24-2016-11-21-016 - 2016-DD36-TARIFSPE-0121 (3 pages)	Page 53
R24-2016-11-21-017 - 2016-DD36-TARIFSPE-0122 (3 pages)	Page 57
R24-2016-11-30-004 - 2016-DG-0026 Décision relative à prog regionale 2016 CNSA PAI (4 pages)	Page 61
R24-2016-11-25-001 - 2016-OSMS-0079 SELARL Franc rejet IRM (2 pages)	Page 66
R24-2016-11-25-002 - 2016-OSMS-0080 Cl reine Blanche IRM V (2 pages)	Page 69
R24-2016-11-15-009 - 2016-SPE-0083 (2 pages)	Page 72
R24-2016-11-23-008 - 2016-SPE-0086 (3 pages)	Page 75
R24-2016-11-22-002 - ARRETE 2016-SPE-0085 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à Dreux (2 pages)	Page 79
R24-2016-11-28-001 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0133 portant autorisation de regroupement de l'ESAT "L'Espoir" de SAINT MAUR avec l'ESAT "Odette Richer" de SAINT MAUR, gérés par l'ADAPEI 36. (3 pages)	Page 82

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-002

2016-DD36-OSMS-CDU-0124 CDGI

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du  
centre départemental gériatrique de l'Indre*

**ARRÊTÉ N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0124**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre à**  
**Châteauroux**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Madame Françoise GUILLARD-PETIT et de Monsieur Daniel DUPUIS, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN représentante des usagers siégeant au conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre ; que cette demande dispense la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de recueillir l'avis d'une association agréée ;

sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre:

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Daniel DUPUIS (Association des Paralysés de France)
  - Madame Marie-Madeleine LANGLOIS JOUAN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Françoise GUILLARD-PETIT (Accompagner la Vie dans l'Indre)
  - Siègne vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-003

2016-DD36-OSMS-CDU-0125 centre de néphrologie

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du  
centre de néphrologie à Châteauroux*

**ARRETE N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0125**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers du centre de néphrologie à Châteauroux**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Paul COUTANT et de Mesdames Josiane REYGNAUD, Claire FIGUERAS et Nicole BAILLON, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre de néphrologie à Châteauroux :

- En qualité de titulaire(s) représentant(s) des usagers :
  - Monsieur Jean-Paul COUTANT (Association des Insuffisants Rénaux)
  - Madame Josiane REYGNAUD (association Accompagner la Vie dans l'Indre)
- En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :
  - Madame Claire FIGUERAS (Association des Insuffisants Rénaux)
  - Madame Nicole BAILLON (association Accompagner la Vie dans l'Indre)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre de néphrologie à Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY



ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-004

2016-DD36-OSMS-CDU-0126 CH Buzançais

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du  
centre hospitalier de Buzançais*

**ARRETE N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0126**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Mesdames Elisabeth RIBOTON, Françoise GUILLARD-PETIT, Marie-France LABORIE et Elisabeth BROUSSARD, actuelles représentantes des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Elisabeth RIBOTON (Familles Rurales)
  - Madame Françoise GUILLARD-PETIT (Accompagner la vie dans l'Indre)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Marie-France LABORIE (Familles Rurales)
  - Madame Elisabeth BROUSSARD (Accompagner la vie dans l'Indre)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et la directrice du centre hospitalier de Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-005

2016-DD36-OSMS-CDU-0127 CH Châtillon-sur-Indre

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du  
centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre*

**ARRÊTÉ N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0127**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Mesdames Odette RENAUD INCLAN, Madeleine BOURREAU, Yvette GUDIN et de Monsieur Bernard PEICLIER, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Odette RENAUD INCLAN (association pour le maintien à domicile ADMR)
  - Madame Madeleine BOURREAU (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Monsieur Bernard PEICLIER (association pour le maintien à domicile ADMR)
  - Madame Yvette GUDIN (Familles Rurales)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-006

2016-DD36-OSMS-CDU-0128 CH Issoudun

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du  
centre hospitalier d'Issoudun*

**ARRÊTÉ N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0128**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers du centre hospitalier d'Issoudun**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Monsieur Hervé LECERF et de Mesdames Brigitte LEDET et Roselyne SEBILLE, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Françoise LACOSTE BAREILLE-SAINT-GAUDENS, représentante des usagers siégeant au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun ; que cette demande dispense la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de recueillir l'avis d'une association agréée ;



Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier d'Issoudun :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Brigitte LEDET (Familles Rurales)
  - Monsieur Hervé LECERF (association des paralysés de France)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Roselyne SEBILLE (Familles Rurales)
  - Madame Marie-Françoise LACOSTE BAREILLE SAINT-GAUDENS (Ligue contre le cancer)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier d'Issoudun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-007

2016-DD36-OSMS-CDU-0129 CH La Châtre

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du  
centre hospitalier de La Châtre*

**ARRETE N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0129**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Madame Nicole FERNANDEZ et de Monsieur Philippe SCHNEIDER, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Philippe SCHNEIDER (Ligue Contre le Cancer)
  - Madame Nicole FERNANDEZ (Association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Sièges vacants
  - Sièges vacants

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de La Châtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-008

2016-DD36-OSMS-CDU-0130 CH Levroux

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du  
centre hospitalier de Levroux*

**ARRETE N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0130  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Mesdames Nicole FERNANDEZ, Yvette TRIMAILLE et Francine COTTON, actuelles représentantes des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Nicole FERNANDEZ (association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)
  - Madame Yvette TRIMAILLE (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Francine COTTON (association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)
  - Siègne vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Levroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-009

2016-DD36-OSMS-CDU-0131 CH Valençay

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du  
centre hospitalier de Valençay*



**ARRETE N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0131  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Mesdames Elisabeth BROUSSARD, Annick DOUCET et Juliette STENGEL, actuelles représentantes des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay:

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Elisabeth BROUSSARD (Association Accompagner la Vie dans l'Indre)
  - Madame Annick DOUCET (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Juliette STENGEL (Familles Rurales)
  - Sièges vacants

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Valençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-010

2016-DD36-OSMS-CDU-0132 clinique du Haut-Cluzeau

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de  
la clinique du Haut-Cluzeau à Chasseneuil-en-Berry*

**ARRETE N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0132**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers de la clinique du Haut-Cluzeau à Chasseneuil en Berry**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Mesdames Denise ROSA-ARSENE, Michèle GREGOIRE et Marie-Françoise FEIGNON, actuelles représentantes des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Haut-Cluzeau :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Denise ROSA-ARSENE (UNAFAM36)
  - Madame Michèle GREGOIRE (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Marie-Françoise FEIGNON (Familles Rurales)
  - Sièges vacants

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur de la clinique du Haut-Cluzeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-011

2016-DD36-OSMS-CDU-0133 clinique Saint-François

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de  
la clinique Saint-François à Châteauroux*

**ARRETE N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0133**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers de la clinique Saint-François à Châteauroux**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Messieurs Philippe SCHNEIDER, Eric VAN DER VOORT, de Madame Gaëlle GUEROULT et du docteur Gilles BERNARD, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique Saint-François à Châteauroux :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Philippe SCHNEIDER (Ligue contre le cancer)
  - Monsieur Eric VAN DER VOORT (association des paralysés de France)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Docteur Gilles BERNARD (Ligue contre le cancer)
  - Madame Gaëlle GUEROULT (association des paralysés de France)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur de la clinique Saint-François à Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY



ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-24-012

2016-DD36-OSMS-CDU-0134 Manoir en Berry

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de  
la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Poulligny-Notre-Dame*

**ARRETE N° 2016-DD36-OSMS-CDU-0134**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein de**  
**la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à**  
**Pouigny-Notre-Dame**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de Mesdames Jacqueline CHAUMETTE, Jeanne-Marie BERRY et de Monsieur Ludovic ETAVE, actuels représentants des usagers siégeant au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Jacqueline CHAUMETTE (Familles Rurales)
  - Sièges vacants
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Jeanne-Marie BERRY (Familles Rurales)
  - Monsieur Ludovic ETAVE (association des diabétiques de l'Indre)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 24 novembre 2016

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-17-026

2016-OSMS-VAL-36-I 0194 CH ISSOUDUN RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de septembre*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- I 0194  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre  
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **647 336,81 €** soit :

- 485 225,39 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 146 167,49 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 15 943,93 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016  
Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale  
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-17-025

2016-OSMS-VAL-36-I 0195 CH CHATEAUROUX RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de septembre*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- I 0195  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre  
du centre hospitalier de Châteauroux**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile



Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **5 361 723,23 €** soit :

- 4 514 145,70 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 4 862,29 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 237 174,97 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 420 124,66 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 109 873,58 €** au titre des produits et prestations,
- 66 097,67 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 1 445,25 €** au titre des GHS soins urgents,
- 2 763,69 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 5 235,42 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-11-17-027

2016-OSMS-VAL-36-I 0196 CH LE BLANC RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de septembre*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- I 0196  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre  
du centre hospitalier de Le Blanc**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **899 718,22 €** soit :

**792 894,94 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**97 754,38 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**9 068,90 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-21-015

2016-D36-TARIFSPE-0120

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTE 2016- DD36-TARIFSPE-0120  
portant modification de l'arrêté 2016-DD36-TARIFSPE-0082  
fixant la dotation globale assurance maladie 2016  
du service « lits halte soins santé »  
géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux**

**FINESS : 360 006 142**

**Le Directeur Général de l'ARS du centre-Val de Loire,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

**Vu** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de trois lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Solidarité Accueil,

**Vu** l'arrêté 2015-DT36-TARIFSPE-0136 du 02 décembre 2015 fixant la dotation globale assurance maladie 2015 du service « lits halte soins santé » géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

**Vu** la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS36-0001 du 04 avril 2016 donnée au Délégué départemental de l'Indre ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil transmis le 3 novembre 2015 ;

**Considérant** la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 20 octobre 2016 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « lits halte soins santé » géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 000	<b>138 397</b>
	Groupe II dépenses de personnel	93 000	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	31 397	
	Dont CNR	9 648	
Recettes	Produits de la tarification	132 693	<b>138 397</b>
	Dont CNR	9 648	
	Groupe II dépenses de personnel	0	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	5 704	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 132 693 € (cent trente-deux milles six-cent-quatre-vingt-treize euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 11 057.75 €.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 123 045 € (cent vingt-trois milles quarante-cinq euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 10 253.75 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4.

**Article 5 :** Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 21 novembre 2016  
P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-21-014

2016-DD36-TARIFSPE-0119

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTE 2016- DD36-TARIFSPE – 0119  
portant modification de l'arrête 2016-DD36-TARIFSPE - 0083  
fixant la dotation globale de financement 2016  
« des appartements de coordination thérapeutique »  
géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux**

**FINESS : 360007900**

**Le Directeur Général de l'ARS du centre-Val de Loire,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R314-38 et R 314-51 ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrête du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrête du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

**Vu** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016 ;

**Vu** l'arrêté N°2013 – SPE – 0029, portant autorisation de création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

**Vu** l'arrêté 2015 – SPE 0140, portant autorisation d'extension de deux places « d'appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

**Vu** l'arrêté 2015-DT36-TARIFSPE- 0128 du 17 novembre 2015 fixant la dotation globale assurance maladie 2015 des « Appartements de Coordination Thérapeutique » gérés par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

**Vu** la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS36-0001 du 04 avril 2016 donnée au Délégué départemental de l'Indre ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil transmis le 03 novembre 2015 ;

**Considérant** la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 20 octobre 2016 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 000	<b>346 316</b>
	Groupe II dépenses de personnel	206 000	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	108 316	
	Dont CNR	8 954	
Recettes	Produits de la tarification	327 372	<b>346 316</b>
	Dont CNR	8 954	
	Groupe II dépenses de personnel	584	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	18 360	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 327 372 € (trois-cent-vingt-sept mille trois cent soixante-douze euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 27 281 €.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 318 418 € (trois-cent-dix-huit milles quatre-cent-dix-huit euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 26 534.83 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4.

**Article 5 :** Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 21 novembre 2016  
P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-21-016

2016-DD36-TARIFSPE-0121

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTE 2016-DD36-TARIFSPE - 0121  
Portant modification de l'arrêté 2016-DD36-TARIFSPE-0084  
fixant la dotation globale assurance maladie 2016 du  
Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de  
drogue (CAARUD 36) géré par l'ANPAA 36**

**FINESS : 36 000 2398**

**Le Directeur Général de l'ARS du centre-Val de Loire,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

**Vu** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016 ;

**Vu** la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

**Vu** l'arrêté n°2012-SPE-0093 du 16 octobre 2016 portant prolongation de l'autorisation d'un CAARUD géré par ALIS 36 ;

**Vu** l'arrêté n°2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation du CAARUD géré par l'association ALIS 36 à l'ANPAA 36 ;

**Vu** l'arrêté-15-DT36-TARIFSPE-0129 du 17 novembre 2015 portant fixation de la dotation globale annuelle de fonctionnement 2015 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) géré par l'Association ALIS 36 à Châteauroux ;

**Vu** la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS36-0001 du 04 avril 2016 donnée au Délégué départemental de l'Indre ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 formulées par le Directeur de l'association transmis 02 novembre 2015 ;

**Considérant** la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 21 octobre 2016 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 275	<b>193 966</b>
	Mesures nouvelles	1 808	
	Groupe II dépenses de personnel	130 191	
	Mesures nouvelles	3 696	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	40 996	
	Dont CNR	23 982	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	193 572	<b>193 966</b>
	Dont CNR	23 982	
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	394	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 193 572 € (cent quatre-vingt-treize milles cinq cent soixante-douze).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 16 131 €.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 169 590 € (cent soixante-neuf milles cinq cent quatre-vingt-dix euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 14 132.5 €.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour Administrative d'Appel - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529  
44185 NANTES Cedex 4.

**Article 5** : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 21 novembre 2016  
P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-21-017

2016-DD36-TARIFSPE-0122

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTE 2016-DD36-TARIFSPE – 0122  
portant modification de l'ARRETE 2016-DD36-TARIFSPE-0085  
fixant la dotation globale de financement 2016,  
au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 36)  
géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre  
(ANPAA36)**

**Finess : 360005524**

**Le Directeur Général de l'ARS du centre-Val de Loire,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314 -38 et R 314-51 ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

**Vu** la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

**Vu** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016 ;

**Vu** l'arrêté N°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

**Vu** l'ARRETE 15-DT36-TARIFSPE- 0130 portant fixation de la dotation globale annuelle de fonctionnement applicable en 2015 au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA 36) géré par l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme (ANPAA) de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

**Vu** la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS36-0001 du 04 avril 2016 donnée au Délégué départemental de l'Indre ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 formulées par le Directeur CSAPA transmis le 02 novembre 2015 ;

**Considérant** la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 21 octobre 2016 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par « l'ANPAA 36 » sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 224	<b>1 131 175</b>
	mesures reconductibles	3 527	
	Groupe II dépenses de personnel	911 013	
	Mesures reconductibles	26 023	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	130 388	
	Dont CNR	56 780	
Recettes	Produits de la tarification	1 120 348	<b>1 131 175</b>
	Dont CNR	56 780	
	Groupe II dépenses de personnel	0	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	10 827	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 1 120 348 € (un million cent-vingt milles trois-cent-quarante-huit euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 93 362.33 €.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 1 063 568 € (un million soixante-trois milles cinq-cents soixante-huit euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 88 630.66 €.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4.

**Article 5** : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 21 novembre 2016  
P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-30-004

2016-DG-0026 Décision relative à prog regionale 2016  
CNSA PAI

*Décision effectuée par la référente immobilier PAI, Denise FLEUREAU-HATTON*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
N° 2016-DG-0026  
DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2016 DE LA  
REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A  
L'INVESTISSEMENT**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-1, L. 14-10-5 et L. 14-10-9,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu l'arrêté n°2016-DG-DS-009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature de Madame BOUYGARD au profit de Monsieur DETOUR,

Vu l'arrêté du 30 mai 2016 fixant pour 2016, les conditions d'utilisation et le montant des crédits pour le financement d'opérations d'investissement immobilier, prévu à l'article L. 14-10-9 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'instruction technique du 13 mai 2016 de la CNSA, relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) en 2016, fixant pour la région Centre-Val de Loire le montant des autorisations d'engagement à 3 347 169 euros pour le secteur personnes âgées et à 1 081 213 euros pour le secteur personnes handicapées,

Considérant les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes),

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA et concernent les opérations d'investissement immobilier portant sur la création de places autorisées et habilitées à l'aide sociale, la mise aux normes techniques et de sécurité et/ou la modernisation de locaux d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes et pour personnes handicapées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes), pour 2016, de la CNSA, pour la région Centre-Val de Loire est fixé selon les listes jointes en annexe 1, volet personnes âgées, et en annexe 2, volet personnes handicapées (enfants et adultes).

**Article 2 :** La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et la Directrice générale de l'ARS, conventions dont les modèles sont annexés à l'instruction technique du 13 mai 2016 de la CNSA.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexes 1 et 2, valant décision attributive d'aide à l'investissement et permettant d'autoriser les Maîtres d'ouvrage à engager les travaux.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur général-adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2016  
La Directrice générale de l'Agence Régionale de  
Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

REGION : CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau récapitulatif des opérations pour le secteur PA proposées pour une inscription au plan d'aide à l'investissement 2016

Rang de priorité	Dépt	Commune*	N°FINRES Etablissement	Statut	N° de l'établissement (N°)	Identification de l'établissement gestionnaire	Nature des travaux(2)	Capacité concernées par l'opération				Droit d'édifier ou d'acquiescer des pièces	Nombre de places disponibles à la demande	Date de mise en service	Surface concernée par l'opération (m <sup>2</sup> )	Coût total de l'opération	Coût de la construction de l'opération (4)	Dépense subventionnée (5)	Affectation	Emprunt	P.L.S	Subvention	Autres Subventions ou prêts sans intérêts		Montant de l'aide CNSA à proposer (6)	Taux de subvention proposé (C-D/A)	Calculer le pourcentage de travaux (débüt et fin)	L'habitat est-il déjà financé par le PA 7
								TOTAL	dont FT	dont AL	dont AL												Montant	Organisation (6)				
3	28	Nogent le Robert	204500034	EPS	EHPAD	CH de Nogent le Robert	reconstruction	72	1	28		73	4 052 m <sup>2</sup>	10 709 468 €	9 428 832 €	6 727 900 €	357 186 €		6 160 714 €		1 337 500 €	1 000 000 €	400 000 €	5,95%	05/2017	non		
	Total 28							72	1	28		73			9 428 832 €								400 000 €		05/2017	non		
4	38	Ecaille	360003321	Associatif non lucratif	EHPAD	Association Nidien hospitaliers St Joseph	restructuration extension	32		12		67	1 759 m <sup>2</sup>	3 346 855 €	3 185 885 €	3 185 855 €	346 855 €		2 000 000 €		680 000 €		400 000 €	12,55%	03/2017	non		
	Total 38							32		12		67			3 185 885 €								400 000 €		03/2017	non		
1	45	Gien	43010483	EPS	EHPAD	EHPAD Bâtiment Legendre	restructuration	80	1	14 HP + 14 PASA 14 places		80	4 250 m <sup>2</sup>	8 788 617 €	8 055 371 €	7 655 500 €			6 270 377 €		914 640 €		800 000 €	1 000 000 €	14,14%	05/2017	non	
2	45	Saun	45000509	EPS	EHPAD	Reconstruction pour la maison de la commune de Saun	restructuration extension	124	4	124		124	6 775 m <sup>2</sup>	16 516 678 €	15 123 942 €	13 676 479 €			13 672 889 €		800 000 €			1 047 169 €	7,71%	05/2017	oui	
4	45	Lorris	450002285	EPA	EHPAD	EHPAD "Résidence d'Enfants"	restructuration extension	85	1	42 HP + 17 PASA 14 places		85	4 001 m <sup>2</sup>	9 481 621 €	8 338 421 €	8 782 290 €	481 621 €		6 316 762 €		983 238 €			500 000 €	5,7%	04/2017	non	
	Total 45							85	1	42 HP + 17 PASA 14 places		85			32 517 734 €								2 547 169 €		04/2017	non		
	TOTAL régional														45 142 221 €								3 347 169 €					

\* Préférer si l'établissement se situe dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville

(1) et catégorie d'établissement ou pour les unités de discipline FINRES

(2) Construction/reconstruction/réaffectation et reconstruite aux normes

(3) Coût de la construction de l'opération

(4) Coût de la construction de l'opération

(5) Département, commune, organisme de sécurité sociale, autres

(6) Coût CNSA restitué à cas échéant avec coûts matériels au m<sup>2</sup>

(7) Création ou extension de places nouvelles autorisées

La Directrice générale  
de l'ARS Centre - Val de Loire

Anne BOUYGARD



Région : CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau récapitulatif des opérations concernées le secteur PAI proposées pour une inscription au plan d'aide à l'investissement 2016

Rang de priorité	Dépt	Commune	N° Fitness Etablissement	Statut	Nature de l'établissement (1)	Identification de l'établissement	Identification du gestionnaire	Nature des travaux (2)	Capacité concernée par l'opération	Dont création ou extension de places (3)	Surface concernée par l'opération en m²	Coût total de travaux de l'opération	Coût CNSA à verser (4)	Dépense subventionnable (A)	Aide financière	Emprunt	P.L.S	Subvention Conseil Général	Autres Subventions ou aides financières		Taux de CNSA à proposer (C=100) (5)	Calendrier prévisionnel des travaux (dates début et fin)	L'établissement est-il bénéficiaire d'une aide PAI ?	
																			Montant de l'aide financière proposée (D)	Montant				
1	28	Vernouillet	280000274	EPA	IME	IME "Les Bois du Saigneur"	IME "Les Bois du Saigneur"	restructuration/Autonomie	14 places		757 m2	1 119 892 €	1 119 892 €	931 215 €	170 000 €	502 879 €					481 213 €	51,73%	05/2017 05/2018	non
Total 28																								
1	37	Joué-lez-Tours	370102990	Associatif non lucratif	MAS	MAS "Les Haies Vives"	Adapci 37	restructuration/Autonomie	75 places		3 716 m2	4 484 093 €	4 484 093 €	4 484 093 €	2 491 830 €					1 520 000 €	53,98% (6=33,33% RN)	01/2017 05/2018	non	
Total 37																								
TOTAL régional																								
													810 800 €					1 084 213 €						

\* Financier si l'établissement se situe dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville

- (1) 1) 2) Catégorie d'établissement ou pour les unités d'activités (UEAS)
- (2) Construction/reconstruction/renovation et reconstructions aux normes
- (3) Coût TDC hors mobiliers et foncier
- (4) Département, commune, organisme de sécurité sociale, autres
- (5) Coût CNSA réactualisé à date échéance avec coûts plafonnés au m²
- (6) Section ou extension et places autorisées autorisées

La Directrice générale  
de l'ARS Centre - Val de Loire  
Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-25-001

2016-OSMS-0079 SELARL Franc rejet IRM

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
2016-OSMS-0079**

**Rejetant la demande d'autorisation d'exploitation d'un appareil d'imagerie par  
résonance magnétique de la SELARL du Dr FRANC sur le site de la Maison des  
consultations (Loiret)**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu l'arrêté N° 2016-OSMS-0043 du 13 avril 2016, Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 avril au 30 juin 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant le dossier déposé par la SELARL du Dr FRANC le 29 juin 2016 et réputé complet le 29 juillet 2016,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val de Loire, en date du 29 septembre 2016,

Considérant qu'il est inscrit dans la révision du volet Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet régional de Santé de la Région Centre, adoptée par l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 concernant l'imagerie que « *pour permettre l'accueil des patients y compris dans le cadre de l'urgence, les appareils faisant l'objet d'une première autorisation sont installés sur le site des établissements sanitaires publics ou privés et travaillent en étroite collaboration avec ceux-ci* »,

Considérant en conséquence que ce projet nécessite de mettre en place des modalités pérennes de collaboration entre la SELARL du Dr Franc et la SA Clinique de la Reine Blanche

Considérant les contentieux, dont certains sont encore en cours, entre la SELARL du Dr Franc et la SA Clinique de la Reine Blanche et les courriers adressés par ces deux sociétés à la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date des 28 septembre et 3 octobre 2016, desquels il ressort que les conditions d'une étroite collaboration ne sont pas réunies, alors même que cet élément est présenté, dans le dossier déposé, comme faisant partie intégrante du projet de la SELARL,

Considérant que la SELARL du Dr Franc n'apporte aucune garantie de mise en place d'une étroite collaboration avec la SA Clinique de la Reine Blanche qui a par ailleurs déposé une demande en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un second appareil à imagerie par résonance magnétique,

Considérant les avis divergents du rapporteur et des membres de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la demande d'autorisation d'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique présentée par la SELARL du DR FRANC est rejetée.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 25 novembre 2016  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-25-002

2016-OSMS-0080 Cl reine Blanche IRM V

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2016-OSMS-0080**

**Rejetant la demande d'autorisation de la SA clinique de la Reine Blanche d'installer un  
deuxième appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le site du Pôle Santé  
Oréliance (Loiret)**

N° FINESS : 450 000 591

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu l'arrêté N° 2016-OSMS-0043 du 13 avril 2016, Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 avril au 30 juin 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant le dossier déposé par SA clinique de la Reine Blanche le 30 juin 2016 et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant l'avis défavorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val de Loire, en date du 29 septembre 2016,

Considérant que SA clinique de la Reine Blanche dispose déjà d'un appareil à imagerie par résonance magnétique, que le dossier présenté par le demandeur ne précise aucune donnée chiffrée sur l'activité effective de ce premier équipement, que l'analyse des besoins porte uniquement sur des considérations générales qui ne démontrent pas la nécessité de disposer d'un second équipement,

Considérant que l'organisation de la prise en charge des patients sur le second appareil à imagerie par résonance magnétique demandé par la SA clinique de la Reine Blanche repose sur les praticiens de la SELARL Centre de Diagnostic et Maladies des Seins,

Considérant que la SELARL Centre de Diagnostic et Maladies des Seins, dont le siège social est à Tours, a dû obtenir une autorisation d'exercice sur site distinct pour que ses radiologues puissent intervenir sur le premier appareil à imagerie par résonance magnétique installé sur le site du Pôle de Santé Oréliance et que cet exercice a été limité à trois jours par semaine par le Conseil de l'Ordre National des Médecins dans sa décision du 3 février 2016,

Considérant la requête en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans formée contre la décision précitée du Conseil de l'Ordre National des Médecins faisant peser une incertitude sur le fonctionnement actuel de l'appareil à imagerie par résonance magnétique exploité par la SA clinique de la Reine Blanche et sur la mise en place pérenne d'un second équipement,

Considérant les avis divergents du rapporteur et des membres de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la demande d'autorisation d'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique présentée par la SA clinique de la Reine Blanche est rejetée.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 25 novembre 2016  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-009

2016-SPE-0083



**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N° 2016-SPE-0083  
portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient  
intitulé « Mieux vivre avec la Sclérose en plaques » mis en œuvre par l'UGECAM du  
Centre-CRF de Beaurouvre**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

**Vu** le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** Le cahier des charges de l'appel à projets pour le développement et la promotion de l'offre d'éducation thérapeutique des patients atteints d'une maladie neuro-dégénératives et de leurs proches, reprenant la circulaire n° 2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en oeuvre du plan maladies neuro-dégénératives ;

**Considérant** le projet en date du 8 septembre 2016 présenté par l'**UGECAM du Centre-CRF de Beaurouvre** et réceptionné par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire le 12 septembre 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

**Considérant** que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique et au cahier des charges relatif à l'appel à projets pour le développement et la promotion de l'offre d'éducation thérapeutique des patients atteints d'une maladie neuro-dégénératives et de leurs proches ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Mieux vivre avec la Sclérose en plaques** » mis en œuvre par l'**UGECAM du Centre-CRF de Beaurouvre**, coordonné par Mme Anne BARRES, ergothérapeute, est accordée à l'**UGECAM du Centre-CRF de Beaurouvre**.

**Article 2** : La présente autorisation du programme est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 3** : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

**Article 5** : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'**UGECAM du Centre-CRF de Beaurouvre** et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2016  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-23-008

2016-SPE-0086

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0086  
portant autorisation d'extension de trois places  
« d'appartement de coordination thérapeutique »  
géré par**

**L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (ACSC) – CITE JEAN BAPTISTE  
CAILLAUD A BOURGES (18),**

**NUMERO FINESS : 18 000 965 6**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale,

L. 314-3 et suivants, L. 314-8, R. 314-26, R. 314-105 relatifs aux règles budgétaires et de financement des établissements médico sociaux,

D. 312-154 et D. 312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique,

D. 313-2 relatif au seuil des projets d'extension,

R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services médico sociaux,

L. 313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments des établissements et services sociaux,

D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services médico sociaux,

**Vu** le code de la justice administrative et notamment ses articles L. 211-1, R. 312-1 et R. 421-1,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment son article R. 174-5-2,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme. Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**Vu** l'arrêté du 08 Mars 2016 portant autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique d'une capacité de 10 places gérés par l'association des cités du secours catholiques- cité Jean Baptiste Caillaud,

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

**Considérant** les besoins identifiés en matière d'hébergement collectif,

**Considérant** l'intérêt de renforcer le dispositif proposé par l'association des cités du secours catholiques- cité Jean Baptiste Caillaud,

**Considérant** qu'il est donc cohérent et pertinent d'attribuer 3 places supplémentaires à la structure,

## **A R R Ê T É**

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'association des cités du secours catholiques- Cité Jean Baptiste Caillaud, Rue de Vernusse – 18000 BOURGES, pour l'extension d'un établissement « Appartements de coordination thérapeutique » par la création de trois places supplémentaires.

Ces places sont destinées à l'hébergement collectif, à titre temporaire de personnes adultes, atteinte de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Ces places devront être installées avant le 1<sup>er</sup> juin 2017.

La capacité totale de la structure est ainsi portée de 10 à 13 places.

Ces places sont réparties dans le département du Cher et proposent trois formes d'hébergement : collectif, semi collectif et individuel.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée à compter de la date initiale d'autorisation soit le 08 Mars 2016, pour une durée de 15 ans.

La présente autorisation viendra à échéance le 08 Mars 2031.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 3** : La présente autorisation de création de trois places supplémentaires ne dépassant pas le seuil prévu à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, elle ne fera pas l'objet d'une visite de conformité obligatoire.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX1,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7** : Le délégué départemental du Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2016  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-22-002

ARRETE 2016-SPE-0085 portant modification de la  
licence d'une officine de pharmacie sise à Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016–SPE- 0085  
portant modification de la licence  
d’une officine de pharmacie  
sise à DREUX**

**La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d’officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0009 ;

Vu l’arrêté préfectoral d’Eure-et-Loir n° 3179 en date du 8 octobre 1992 portant autorisation de transfert d’une officine de pharmacie au sein du centre commercial des Bâtes à Dreux sous le numéro de licence 149 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2012 du conseil de l’ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l’enregistrement de la déclaration d’exploitation par Madame FERRIO Anne-Laure sous forme d’EURL de l’officine sise centre commercial des Bâtes - Place d’Italie – 28100 DREUX ;

Vu la demande de modification de la licence par message du 31 octobre 2016 complété le 16 novembre 2016 de la société d’avocats L2B agissant pour le compte de Madame FERRIO ;

Vu la déclaration de la mairie de Dreux en date du 10 novembre 2016 précisant que la propriété de la SCI CHAFER représentée par Monsieur et Madame FERRIO figurant au cadastre section BI n° 604, 1413, 1414, 608, 593 porte le numéro 13 ;

Considérant que la SCI CHAFER est le bailleur de l’officine sise centre commercial des Bâtes – 28100 DREUX ;



## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 8 octobre 1992 susvisé, est remplacé par : « Madame Danièle FERRIO, pharmacien, est autorisée à transférer son officine sise à DREUX – Centre Commercial des Bâtes – 13 place d'Italie – à l'emplacement initial qu'elle occupait avant le sinistre du 3 novembre 1991. »

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au titulaire de l'officine.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2016  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-28-001

Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0133 portant autorisation de regroupement de l'ESAT "L'Espoir" de SAINT MAUR avec l'ESAT "Odette Richer" de SAINT MAUR, gérés par l'ADAPEI 36.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH36-0133**

**Portant autorisation de regroupement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Espoir » de SAINT MAUR avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Odette Richer » de SAINT MAUR, gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36).**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 92-175 du 10 juin 1992 portant autorisation de l'extension non importante de 5 places du Centre d'Aide par le Travail « L'Espoir » à Gireugne, portant sa capacité de 60 à 65 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-08-0074 du 16 août 2006 portant autorisation de l'extension non importante d'une place de l'ESAT L'Espoir - Gireugne - Saint Maur, portant sa capacité de 65 à 66 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1979 portant création du Centre d'Aide par le Travail Les Aubris à SAINT MAUR d'une capacité de 60 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1984 portant autorisation d'extension de 60 à 72 places du Centre d'Aide par le Travail Les Aubrys à SAINT MAUR ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 89-151 du 24 mai 1989 portant autorisation d'extension de 72 à 80 places du Centre d'Aide par le Travail Odette Richer à SAINT MAUR ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-313 du 12 mai 1997 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Centre d'Aide par le Travail Odette Richer à SAINT MAUR, géré par l'Association ADAPEI 36 « L'Espoir », portant sa capacité de 80 à 83 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0063 du 31 octobre 2007 portant autorisation d'extension non importante de 0,50 place de l'ESAT Odette Richer à SAINT MAUR, géré par l'Association ADAPEI 36 « L'Espoir », portant sa capacité de 83 à 83,50 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0081 du 14 janvier 2009 portant modification de la capacité de l'ESAT Odette Richer à SAINT MAUR, géré par l'Association ADAPEI 36 « L'Espoir », ramenant sa capacité à 83 places ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal du 21 juin 2014 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADAPEI 36 approuvant le projet de Grand ESAT/EA, développé sur le projet de réhabilitation de l'ESAT Les Aubrys ;

**Considérant** que le regroupement de l'ESAT « L'Espoir » de SAINT MAUR avec l'ESAT « Odette Richer » de SAINT MAUR en un seul ESAT permettra de mutualiser les moyens et mener une politique commune de parcours de vie pour l'ensemble des travailleurs handicapés pris en charge ;

**Considérant** que ce regroupement se fera à moyens constants ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36) pour le regroupement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Espoir » de SAINT MAUR avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Odette Richer » de SAINT MAUR en un seul ESAT d'une capacité totale de 149 places sur le site de l'ESAT « Odette Richer ».

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI 36**

N° FINESS : 36 000 035 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : Route de Gireugne, 36250 SAINT MAUR

N° SIREN : 775 186 034

**Entité Etablissement : ESAT Odette Richer**

Code catégorie : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

N° FINESS : 36 000 421 2

Adresse : 2 avenue de la Forêt, 36250 SAINT MAUR

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité totale autorisée : 149 places

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR